

DIAGNOSTIC AVIFAUNISTIQUE

Réévaluation des enjeux avifaunistique de l'internat
Jules Haag
BESANCON (25)



Juillet 2024

Agir pour
la biodiversité



DIAGNOSTIC AVIFAUNISTIQUE

Réévaluation des enjeux avifaunistique de l'internat Jules Haag
BESANCON (25)

Juillet 2024

Étude réalisée par :



Agir pour
la biodiversité

LPO Bourgogne-Franche-Comté
Espace Mennétier
3, allée Célestin Freinet
21240 TALANT
03 80 56 27 02
bfc@lpo.fr / bfc.lpo.fr

Étude commandée par :

REGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE

Rédaction : Marc GIROUD (LPO BFC)

Relecture : /

Photographies (couverture) : Marc GIROUD – LPO BFC

Citation recommandée : GIROUD M. (2024). Diagnostic avifaunistique : Réévaluation des enjeux avifaune de l'internat Jules Haag. BESANCON (25). LPO BFC. 31 p.

SOMMAIRE

SYNTHESE DU DOSSIER	4
1 CONTEXTE	5
2 CONSTAT SUR LES TRAVAUX EN COURS	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
3 METHODOLOGIE D'INVENTAIRE	6
4 ENJEUX IDENTIFIES	7
4.1 ESPECES	7
4.2 LOCALISATION DES ENJEUX	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
4.3 ESTIMATIONS DES ENJEUX GLOBAUX	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
5 MESURES PRECONISEES DANS LE CADRE DE LA SEQUENCE « ERC »	8
5.1 TABLEAU DE SYNTHESE DE LA SEQUENCE « ERC » LIEE A LA PRISE EN COMPTE DE L'AVIFAUNE REPRODUCTRICE	8
5.2 DETAIL DES MESURES PRECONISEES SELON LA SEQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER »	10
6 CONCLUSION	12
ANNEXES	Erreur ! Signet non défini.
BIBLIOGRAPHIE	Erreur ! Signet non défini.

FIGURES

Figure 1 Localisation générale du site d'étude	5
Figure 2 Localisation fine de la zone d'étude	6
Figure 3 Localisation des façades concernées	7

TABLEAUX

Tableau 1 : Date de réalisation de l'inventaire	6
Tableau 2 : Préconisations de prise en comptes des enjeux avifaunistiques selon la séquence ERC	9

SYNTHESE DU DOSSIER

INFORMATIONS GÉNÉRALES DU DOSSIER

Dossier suivi par	Nom/prénom/Organisme	Marc GIROUD - LPO BFC
	Mail	marc.giroud@lpo.fr
	Téléphone	06 03 01 25
Porteur de projet	Nom/Prénom/société	Isabelle RICCARDIELLA – Région Bourgogne-Franche-Comté
	Mail	isabelle.ricciardella@bourgognefranche-comte.fr
	Téléphone	09 70 28 90 00

INFORMATIONS SUR LES TRAVAUX

Localisation des travaux	Identification du ou des bâtiments <small>(La numérotation doit correspondre à celle établie dans le rapport)</small>	Adresse	Code postal	Commune
	Internat Jules Haag	34 Av. Georges Clémenceau	25000	BESANCON
Calendrier des travaux	Date de début	En cours à la date du passage		
	Date de fin	2025		

DIAGNOSTIQUE DES ENJEUX AVIFAUNISTIQUES

Inventaires	Date 1	25/07/2024 (évaluation en urgence hors dates d'inventaires)		
	Date 2	Pas de deuxième passage		
Résultat des inventaires	Espèce	Nombre de nid occupé	Nombre de nichoir compensatoire (en fonction des nids impactés ; n=29)	
	Hirondelle de fenêtre	31 (4 détruits)	16* (cf. infra)	
	TOTAUX	31 (4 détruits)	16* (cf. infra)	

INDICATION DES ENJEUX CHIROPTERES

Présence de potentiels gîtes à chiroptères	Oui *	Non	Enjeux non évalué
Mesures de gîtes artificiels	Nombre de gîtes artificiels à mettre en place	Période	Positionnement
	-	-	-

* **Protocole obligatoire de condamnation** : Chaque gîte devra être inspecté individuellement avant condamnation (lampe, endoscope, ...). En cas de présence d'individus ou d'impossibilité de vérifier l'intégralité du gîte, un système anti-retour devra être installé **Période favorable : du 15 août au 30 octobre.**

MESURES ERC

Espèce concernée par les mesures ERC	Nombre de nichoirs et ou gîtes compensatoires à installer <i>(en fonction des nids sans prise en compte des cavités favorables)</i>		Bâtiment concerné <small>(La numérotation doit correspondre à celle établie dans le rapport)</small>	N° et/ou lettrage de la façade concernée
	Nichoir double	Gîte à chiroptère		
Hirondelle de fenêtre	8	-	Internat Jules Haag	Cf. rapport

Attention : Conformément à la réglementation, les nichoirs compensatoires doivent être installés au plus près du positionnement des nids et cavités détruits lors des travaux.

1 CONTEXTE

La LPO Bourgogne-Franche-Comté a été sollicitée par la région Bourgogne-Franche-Comté afin de réajuster le déploiement de mesures de réduction en lien avec les travaux de rénovation de l'internat. La présente actualisation s'inscrit dans le cadre d'une opération de changement des huisseries et des coffrets de volets roulant sur un bâtiment du lycée Jules Haag (avenue Georges Clémenceau) à Besançon (25).

Ce document présente donc un bilan de la mise à jours 2024 de l'occupation du bâtiment par les hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) et du déploiement des mesures de réduction correspondante associée à cette présence.

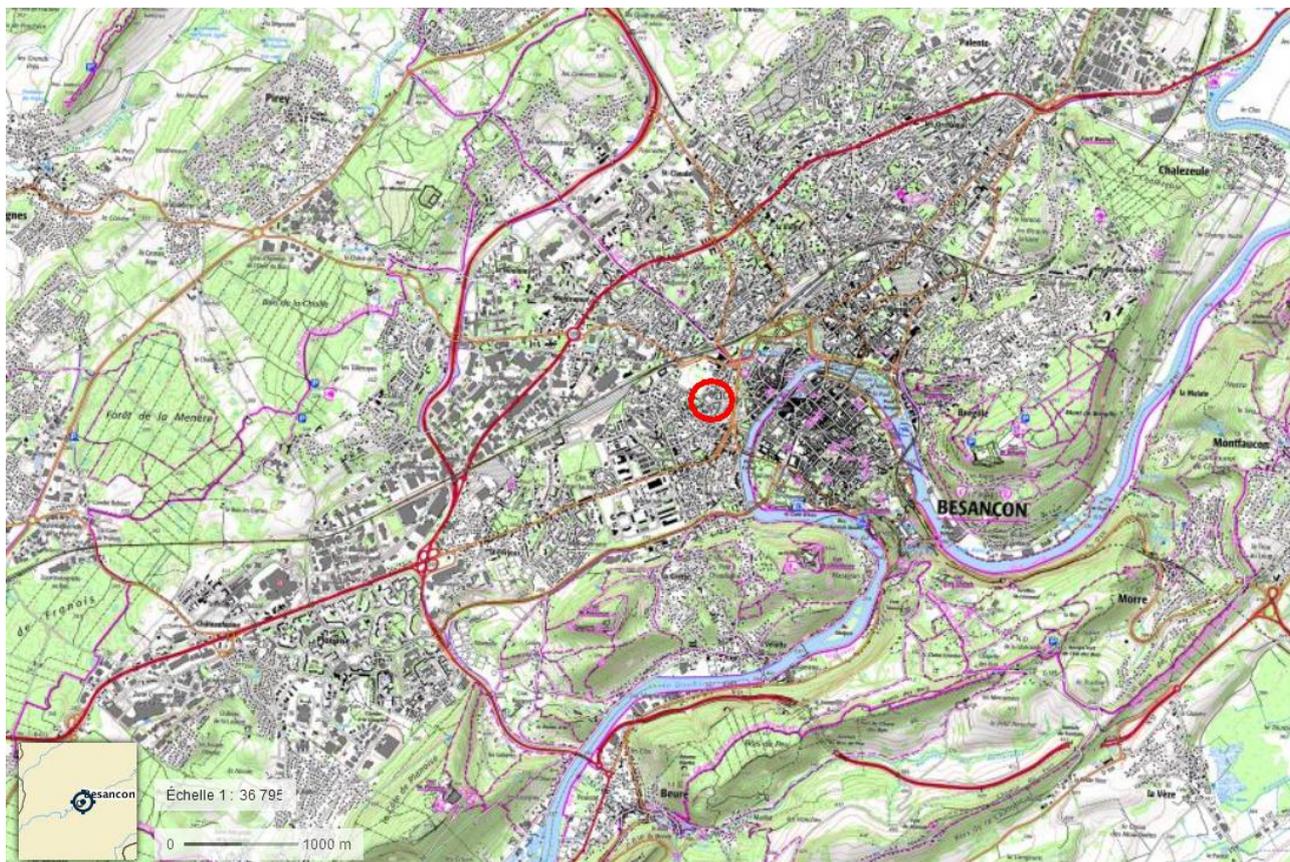


Figure 1 Localisation générale du site d'étude



Figure 2 Localisation fine de la zone d'étude

2 Méthodologie d'inventaire

Une unique visite a été réalisée le 25 juillet 2024 en compagnie du porteur de projet, du responsable de chantier, d'une chiroptérologue et d'un représentant de la DREAL BFC.

Tableau 1 : Date de réalisation de l'inventaire

Adresses	Date du passage
34 av. Georges Clémenceau – BESANCON (25)	25/07/2024

Chaque façade du bâtiment a été scrutée pour repérer la présence de nid d'hirondelle de fenêtre et d'autres espèces éventuelles (moineau domestique et martinet noire).

3 Enjeux identifiés

3.1 Espèces

3.1.1 Espèces nicheuses protégées

Une seule espèce d'oiseau protégée ont été observée nicheuse sur le bâtiment, à savoir :

- **L'hirondelle de fenêtre** (*Delichon urbicum*), classée « Quasi menacée » (NT) sur les listes rouges régionales et nationales. Cette espèce niche de façon grégaire (en colonie) et installe son nid dans les angles de fenêtre, débord de toiture ou en falaise naturelle. L'inventaire a permis de détecter **un total de 31 nids** pour cette espèce, répartis sur 3 façades du bâtiment. Ce total correspond à la somme de 23 nids en façade Sud-Ouest (A), 2 nids en façade Sud-Est (B), 2 nids en façade Nord-Est (C) et 4 nids détruits (A) en 2024. Seuls **29 nids seront affectés par les travaux**.

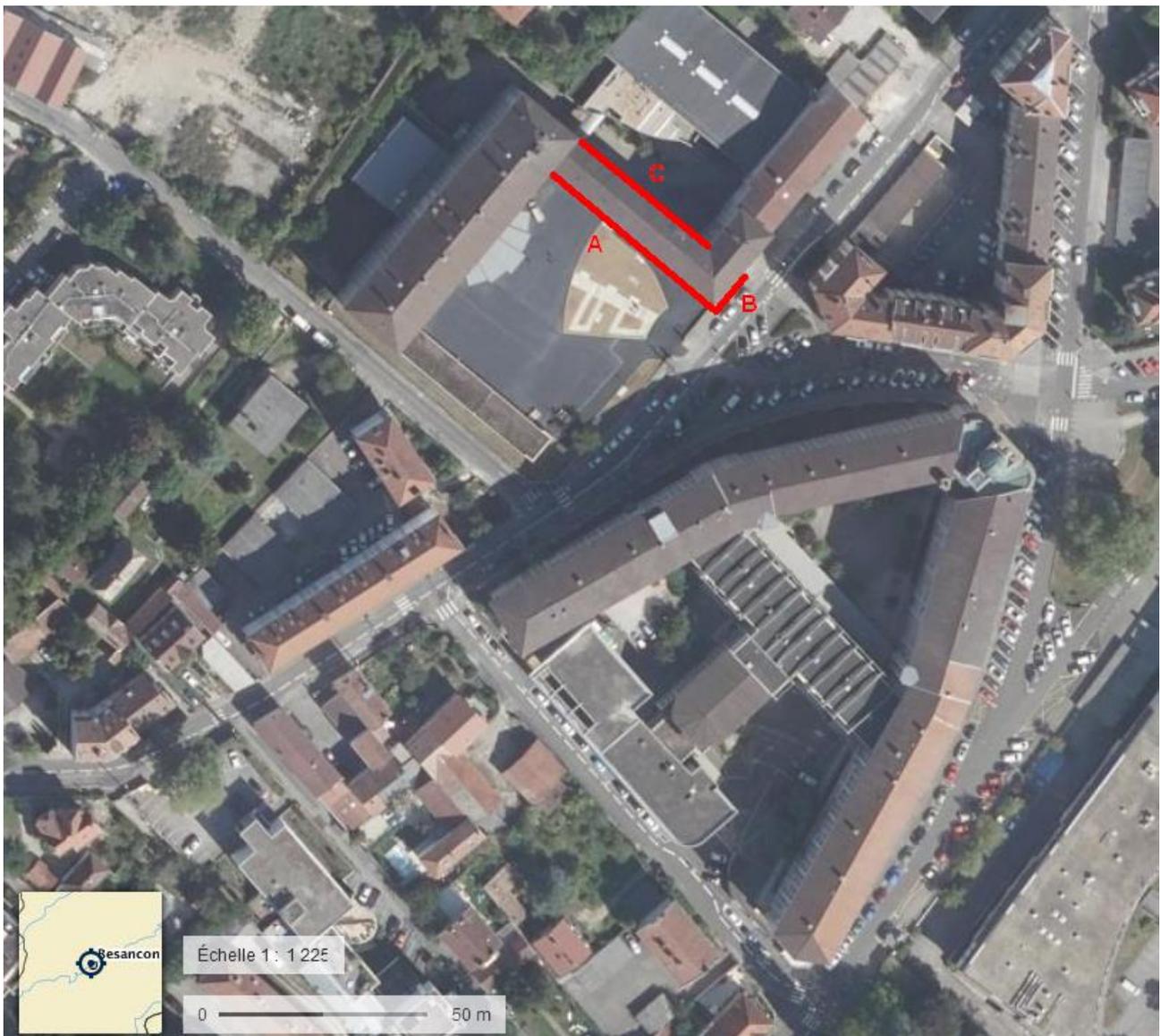


Figure 3 Localisation des façades concernées

Cette espèce est protégée sur l'ensemble du territoire français en application de l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009 (modifié par arrêté du 21 juillet 2015) fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. En d'autres termes, il est interdit et en tout temps, de perturber, de détruire ou porter quelque atteinte aux individus, à leur habitat ainsi qu'à leur nid et son contenu.

La destruction d'individus ou d'habitats d'espèces protégées d'oiseaux est ici avérée. Leur prise en compte induit le déploiement réglementaire de la séquence ERC afin de satisfaire l'objectif de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : l'absence de perte nette de biodiversité, voire un gain de biodiversité. Cette démarche devra faire l'objet d'une évaluation pour mesurer son efficacité et mettre en œuvre des actions correctives au besoin.

4 Mesures préconisées dans le cadre de la séquence « ERC »

4.1 Tableau de synthèse de la séquence « ERC » liée à la prise en compte de l'avifaune reproductrice

Comme présenté par la DREAL BFC (2022) : « Les projets de travaux concernant les bâtiments sur lesquels sont implantés des nids d'espèces d'oiseaux protégés doivent être encadrés par des mesures d'évitement et de réduction des impacts suffisamment appropriées et précises pour garantir une absence d'atteinte significative aux espèces concernées. »

Le Tableau 22 ci-dessous présente les préconisations de prise en compte des enjeux précédemment cités, dans la séquence ERC. Ces préconisations sont détaillées dans la suite du chapitre.

Tableau 2 : Préconisations de prise en comptes des enjeux avifaunistiques selon la séquence ERC

Espèces ou cortège	Nature de l'impact potentiel	Impact potentiel	Mesures d'évitement *	Mesures de réduction *	Impact résiduel	Nécessité de mesures de compensation	Mesures de compensation *	Mesures d'accompagnement volontaires
Internat Jules Haag 34 av. Georges Clémenceau – BESANCON (25)								
Hirondelle de fenêtre	Destruction d'individus / de nichées / de ponte / de juvéniles	Fort	E4-1a Réalisation des travaux hors période de reproduction de l'espèce	R2-2i - Destruction et neutralisation hors période de reproduction de l'espèce	Nul	Non	-	/
			E2-1a Mise en défens (balisage) des nids découverts au cours de la phase travaux		Nul	Non	-	
	Destruction d'habitat favorable / de nids	Modéré	E2-1d Conserver les nids et les cavités favorables à la reproduction de l'espèce.	-	Nul	Non	-	
				R2-2l Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité (ratio 1,3)	Nul	Non	-	

4.2 Détail des mesures préconisées selon la séquence « Eviter, Réduire, Compenser »

4.2.1 Mesures d'évitement

- **E4-1a Réalisation des travaux hors période de reproduction de l'espèce**

Les travaux induisant une destruction des nids naturels doivent être réalisés en dehors de la période de reproduction de l'hirondelle de fenêtre. Cette période couvre du 1^{er} avril au 31 août avec une extension possible jusqu'au 30 septembre dans le cadre d'une nichée tardive.

Toute destruction d'espèce protégée exposerait le porteur de projet à des sanctions.

- **E2-1a Mise en défens (balisage) des nids découverts au cours de la phase travaux**

Lors de la phase de reprise des travaux, la découverte de nid occupé (œufs ou jeunes) ou en construction est possible sur des sites favorables non neutralisés ou non repérés.

En cas de découverte d'un nid, la consigne doit être donnée aux équipes de ne pas intervenir dans la zone proche du nid et d'alerter le chef de chantier qui contactera l'écologue en charge du suivi de chantier.

Le balisage du nid (affichette, rubalise, piquetage, ...) permettra de signaler la zone à toutes les équipes intervenant sur site pour préserver la tranquillité de la nidification. Celui-ci devra se faire selon les consignes de l'écologue.

- **E2-1d Conserver les nids et les cavités favorables à la reproduction de l'espèce.**

Dès lors que cela est possible, il est préférable de conserver les nids favorables à la reproduction de l'hirondelle de fenêtre. Deux nids en façade C sont ainsi concernés et ne doivent pas faire l'objet d'une destruction.

4.2.2 Mesures de réduction

- **R2-2i- Destruction et neutralisation hors période de reproduction de l'espèce**

Les travaux réalisés sur la façade vont impacter des sites de nidification (n=29). Afin d'éviter la destruction directe d'individus (adultes ou poussins) ou d'œufs, il est nécessaire, après la fin de la période de nidification, d'installer des dispositifs pour limiter leur retour pendant la durée des travaux.

Cette neutralisation devra avoir lieu après la période de nidification en cours (hiver 2024-2025).

Cette mesure doit venir en complément de la création au préalable de sites de nidification de substitution à proximité afin de permettre un report des oiseaux. Le porteur de projet doit se mettre en lien avec un écologue compétent pour déployer cette mesure.

- **R2-2I Installation d'abris ou de gîtes artificiels pour la faune au droit du projet ou à proximité**

La nature des travaux engendrant la destruction d'habitats de plusieurs espèces protégées, la mise en place de nichoirs s'avère indispensable.

Cette mesure de réduction doit, selon les recommandations de la DREAL BFC, respecter plusieurs critères (DREAL, 2022 <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/declaration-de-travaux-sur-des-batiments-a9316.html> & <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/formulaire-de-declaration-de-travaux-sur-des-batim>).

« Les nids artificiels doivent être installés :

- **en dehors de la saison de reproduction**, c'est-à-dire entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} avril ;
- **au plus proche des nids détruits ou enlevés** ;
- **à raison d'au moins 1,3 fois le nombre de nids détruits** ;

Au regard des travaux projetés et de l'historicité de la prise en compte de cette espèce sur ce site, qu'un total de seulement **16 nichoirs est nécessaire**. En effet, dans le cadre de la précédente autorisation, 98 nichoirs étaient sollicités pour 75 nids naturels détruits. Or la région BFC volontairement installé 120 nichoirs, la différence de 22 nichoirs correspond donc à un total de 17 nids naturels. En ce sens et considérant que seul 29 nids naturels sont concernés par une destruction, il ne reste que 12 nids naturels visés par la mesure de réduction.

L'application du ratio 1,3 aux 12 nids naturels restant à réduire, donne un total de 16 nichoirs à installer.

Selon la demande de la DREAL, le porteur de projet doit être accompagné d'un écologue compétent lors l'installation des nids artificiels afin d'être conseillé sur la pose de ces derniers. Dans le mois suivant la fin des opérations d'enlèvement des nids et de mise en place des nids artificiels, un compte-rendu doit être transmis au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL BFC.

Toujours selon les recommandations de la DREAL BFC, cette mesure devra faire l'objet d'une évaluation afin de mesurer son efficacité. Cette évaluation prendra la forme d'un **suivi de la reproduction à n+1, n+3 et n+5 ans après la fin des travaux**. Le taux d'occupation des nids artificiels et la présence de nids naturels construits sur le bâtiment existant ou sur les constructions existantes les plus proches doivent être mentionnés dans un compte-rendu qui sera transmis au service Biodiversité Eau Patrimoine de la DREAL BFC. Ce compte-rendu doit également comprendre la date des opérations et des photos des aménagements.

Dans le cas où les nids artificiels ne seraient pas occupés et dans le cas où des nids naturels ne seraient pas reconstruits à proximité, il est nécessaire que le porteur du projet mette en œuvre des **actions correctives** (exemple, déplacement des nids artificiels sur un site proche plus favorable). Dans cette situation, la DREAL BFC devra en être informée (par courrier ou par courriel à : especesprotegees-drealbfc@developpement-durable.gouv.fr).

5 CONCLUSION

Les travaux en cours sur le site ont impacté l'avifaune de manière certaine avec un total de 4 nids naturel détruits lors du démontage d'une partie des huisseries.

Pour rappel, la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction d'espèces animales protégées et/ou la destruction d'espèces protégées expose le porteur de projet à des sanctions.

Pour rappel, un diagnostic « espèces protégées » (oiseaux et chiroptères) doit être réalisé avec déploiement d'une séquence « Eviter, Réduire, Compenser » associée, cohérente, en vue de rendre non significatif les impacts sur ces espèces. Les résultats doivent être transmis auprès de la DREAL BFC (CERFA N° 13 614*01) avant toute intervention sur l'extérieur des bâtiments.

Ainsi, il est demandé au porteur de projet de réaliser le maximum des travaux sur les façades entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} avril, avec pose de 16 nichoirs (soit 8 modules doubles) avant cette date.

La DREAL BFC demande à ce qu'un accompagnement dans la mise en place de la séquence ERC soit réalisé par un écologue compétent. **Cet accompagnement devra intervenir en amont et au cours de la phase travaux pour permettre la bonne mise en œuvre de la séquence ERC** et notamment le respect des exigences écologiques (emplacement et sens des nichoirs) des différentes espèces.

Une fois les travaux réalisés, la DREAL BFC exige également à ce qu'**un suivi de la reproduction soit réalisé à n+1, n+3, n+5 ans après la fin des travaux** afin d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place, et de les ajuster, au besoin.

Cet accompagnement dans la mise en place de la séquence ERC ainsi que le suivi des mesures est réalisable par toute structure dotée de la compétence, comme la LPO BFC.